

Département de Seine et Marne  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**  
**Compte-rendu du conseil communautaire du 22 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 21 mars 2022 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 59 - Pouvoirs : 14 - Absents/Excusés : -11 - Votants : 73

**Présents :** MM. Et Mmes : ANCELIN Albane, ARNOULT François, AUDOUX Agnès, AUTENZIO Christine, BARDET Jean, BELDENT Jeannine, BERGAMINI Jean-François, BERNARD Françoise, BERTHELIN Céline, BOGARD Jean-Louis, GUÉRIN Jean-François (suppléant de BOURDIER Monique), BRODARD Yves, BRUN Matthieu, CANALE Aude, CAROUGE Bernard, CHARBONNEL Jean-Luc, CHEVRINAIS Sophie, CHIMOT Sébastien (arrivé au point 05), DENAMIEL Alexandre, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DURAND Daniel, ESMIEU Sarah, FINOT Lysiane, FLEISCHMAN Thierry, CLÉMENT Bruno (suppléant de FRADE Isabel), GOBARD Éric, GUILLETTE Christine (arrivée au point 07 budget régie assainissement), HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard, KIT Michèle, LESCURE Martine, MACHURÉ Dominique, MASSON Jean-François, MERCIER Angélique, MICHON Maryse, -MIFFRE-PERETTI Laurence, NALIS Daniel, PERRIN Sylviane, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence, POISSON Francis, PRÉVOST Jean-Jacques, ROMANOW Patrick, SAINT MARTIN Michel, BOUCHASSON Dominique (Suppléant de SCHAUFLEUR Jacqueline), DOLO Emmanuel (arrivé au point 12) (Suppléant de STANISLAS Marie-Noëlle), THIEBAUT Anne-Marie, THIERRY Pascal, THOMAS Cédric, TOURNOUX Sylvie, VALLÉE Fabien, VAN LANDEGHEM Jean-Marie, BADRÉ Marie-Pierre (Suppléante de VAUDESCAL Jean-Louis), VEYSSET Katy, VIVET Emmanuel, VUILLAUME Didier et WARZOCHA Richard.

**Pouvoirs :** BOULVRAIS Daniel à Jean BARDET - DE CLERCK Christophe à Lysiane FINOT - DE LA DOUCETTE Flore à Jean-Luc CHARBONNEL - DELOISY Sophie à Sarah ESMIEU - FOURNIER Pascal à Sylviane PERRIN - GUILBAUD Corinne à Daniel DURAND - MARCILLY Fabrice à Jean-Jacques PREVOST - MOLET Franz à Bernard JACOTIN - PATIN Jean-Raymond à Muriel DOMARD - PEZZETTA Sonia à Ugo PEZZETTA - RIESTER Franck à Laurence PICARD - SAUVAGE Gautier à Bruno CLÉMENT - THEBAULT Pierre-Rick à Pascal THIERRY - VEIL Cathy à Jean-Louis BOGARD.

**Absents excusés :** - CHAUVIN Joël - DUPORT Vincent - FOURMY Philippe - LÉGER Jean-François .

**Absents non excusés :** -CARLIER Dominique - CAUX Nicolas - DAMET Éric- DESWARTE Philippe - MUSART Jean-Luc - POVIE Marie-Claude- RIMBERT Philippe.

Secrétaire de Séance : Guy DHORBAIT

### **Délibération 2022-144 – Rapport d’activités 2021 de la Communauté de Communes Coulommiers Pays de Brie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2021 présenté ce jour en séance,

Après en avoir délibéré par 67 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Pierre-Rick THEBAULT et Pascal THIERRY), le conseil communautaire :

- VALIDE le rapport sur l'activité 2021
- INVITE chaque maire à donner communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

### **Délibération 2022-145 – Adhésion Initiative Nord Seine et Marne pour 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention proposée par Initiative Nord Seine et Marne,

Après en avoir délibéré par 67 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Pierre-Rick THEBAULT et Pascal THIERRY), le conseil communautaire :

- DÉCIDE d'apporter son soutien à Initiative Nord Seine et Marne. L'EPCI, en tant qu'adhérente, cotise à l'Association.

Le montant de cette cotisation annuelle est calculé sur la base de 0,20 € par habitant.

En 2022 la cotisation s'élève à : 18 545.40 € (0,20€ \* 92 727 habitants – Source INSEE 2019) au fonctionnement de ladite association.

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces utiles à la mise en œuvre du partenariat.

### **Délibération 2022-146 – Ressources humaines : Autorisation de recruter des apprentis**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;  
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;  
Après en avoir délibéré par 70 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire **DÉCIDE** :

**Article 1** : De recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprenti(e)s.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Article 3** : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### [Délibération 2022-147 – Ressources humaines : Revalorisation de la rémunération des assistantes maternelles](#)

Vu la loi 2005.706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu le décret 2006.627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu le décret 88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 2021-003 relative à la création de plusieurs postes et à l'approbation du tableau des effectifs,

Vu la délibération 2020-083 relative à la rémunération des assistantes maternelles,

Vu la délibération 2021-232 relative à la revalorisation de la rémunération des assistantes maternelles,

Considérant la nécessité de réévaluer les indemnités composant la rémunération des assistantes maternelles à la suite de la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> août 2022,

Après en avoir délibéré par 70 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire **DÉCIDE** :

**Article 1** : D'approuver la modification de la rémunération des assistantes maternelles comme suit :

- Rémunération à l'heure au tarif de 3,20 € avec un forfait hebdomadaire de 36 heures par enfant et l'heure supplémentaire à 4,00 € (125% du taux de l'heure normale).
- Indemnité d'entretien : 3,35€ par jour de présence et par enfant
- Indemnité de repas : 4,59 € par enfant et par jour
- Indemnité de goûter : 2 € par enfant et par jour

Ces montants évolueront automatiquement à chaque revalorisation du SMIC horaire dans la même proportion (exemple : si le SMIC augmente de 2%, le tarif horaire et l'indemnité d'entretien évolueront également de 2%).

**Article 2** : De charger Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

### [Délibération 2022-148 – Ressources humaines : Création et suppression de postes \(avec tableau des effectifs\)](#)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
 Vu le budget de l'établissement,  
 Vu le tableau des effectifs existant,  
 Considérant qu'il convient de créer et supprimer plusieurs emplois permanents pour être en cohérence avec les besoins des services,

Considérant que la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recrutement de plusieurs agents,  
 Après en avoir délibéré par 71 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire **DÉCIDE** :

**Article 1 :** D'approuver la création de 8 postes :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 5h hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à raison de 20 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires
- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Article 2 :** D'approuver la suppression de 9 postes :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet
- 3 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non-complet à raison de 2h10 hebdomadaires

**Article 3 :** D'approuver la modification de 4 temps de travail

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 3h20 hebdomadaires → passage à 13h
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 12h55 hebdomadaires → passage à 20h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 3h20 hebdomadaires → passage à 4h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal à 4h hebdomadaires → passage à 3h

**Article 4 :** D'approuver les recrutements (renouvellement de contrat) sur des postes permanents susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Grade	Motif de recrutement	Fonction	Durée du contrat	Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
Adjoint territorial d'animation	Besoins du services	Animateur ACM	10 mois TC	Grille indiciaire des adjoints d'animation	Diplôme de niveau 4 + expérience professionnelle équivalente ou BAFA
Adjoint territorial d'animation	Besoins du services	Animateur ACM	10 mois TC	Grille indiciaire des adjoints d'animation	Diplôme de niveau 4 + expérience professionnelle équivalente ou BAFA

**Article 5 :** De charger Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

### **Délibération 2022-149 – Urbanisme : Retrait du PLU de Vaucourtois**

VU le courrier au titre du contrôle de légalité de Monsieur le préfet de Seine et Marne en date du 10 aout 2022, demandant le retrait de la délibération n° 2022-089 du 22 septembre2022 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaucourtois

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au Plan Local d'Urbanisme suite aux remarques du préfet de Seine et Marne dans le cadre du contrôle de légalité

Après discussion et vote par 71 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire :

**Article 1 :** décide de retirer la délibération n°2022-089 du 22 septembre2022 approuvant le PLU de la commune de Vaucourtois

**Article 2** : dit que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- d'une parution au recueil des actes administratifs

## **Délibération 2022-150 – Décisions modificatives sur budget général**

### **Budget général (DM2)**

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2022-052 en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif du budget Général,

Vu la délibération n°2022-117 du 22 septembre 2022 approuvant la DM1 du budget principal

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Après discussion et vote par 71 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire :

- DÉCIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau ci-dessous ainsi que la maquette budgétaire correspondante.

En fonctionnement, la DM s'équilibre à 20 418€

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<i>dépenses</i>			
chapitre	fonction/nature	libellé	D.M 2
011	96-6068	autres matières et fournitures ( achat de matériaux "chantier d'insertion")	9 000,00
	64-6132	locations immobilières ( bail emphytéotique)	11 245,00
	252-61558	autres biens mobiliers (interventions abris bus ) à prendre au 2138	18 000,00
	824-6156	maintenance (maintenance logiciel gestion fluides "haltes fluviales"	2 000,00
		<b>chapitre 011</b>	<b>40 245,00</b>
65	020-6553	participation service d'incendie (complément de crédit)	20 095,00
		<b>chapitre 65</b>	<b>20 095,00</b>
022	01-022	dépenses imprévues	-39 922,00
		<b>chapitre 022</b>	<b>-39 922,00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>20 418,00</b>
<i>recettes</i>			
chapitre	fonction/nature	libellé	D.M 2
70	524-70328	autres droits de stationnement et de location ( remboursement de DM services "fluides")	20 418,00
		<b>chapitre 70</b>	<b>20 418,00</b>

En Investissement, la DM s'équilibre à 1 476 800€

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<i>dépenses</i>			
chapitre	fonction/nature	libellé	D.M 2
20	824-2031	études haltes fluviales (maîtrise d'oeuvre) à prendre au 2318	28 000,00
	824-2051	concessions et droits ( logiciel gestion des fluides)	38 000,00
		<b>chapitre 20</b>	<b>66 000,00</b>
204	822-2041413	subvention d'équipement (tva marché gare de Faremoutiers )	157 900,00
		<b>chapitre 204</b>	<b>157 900,00</b>
21	020-2135	installations, aménagements (moteurs sur volets roulants) à prendre sur le 2313	3 000,00
	252-2138	autres constructions	-18 000,00
	020-2151	réseaux de voirie (enrobé ST Boissy) crédit à prendre au 2313	10 900,00
	822-2158	autres installations (bornes semi-enterrées)	24 100,00
		<b>chapitre 21</b>	<b>20 000,00</b>
23	020-2313	autres constructions	-13 900,00
	500-2313	constructions ( opération 300 : révision sur marché "maison de santé")	100 000,00
	822-2315	installations techniques (operation 280 : gare de Faremoutiers)	-493 762,00
	824-2318	autres immobilisations ( opération 145 : haltes fluviales)	-68 000,00
	822-238	avances versées (avance marché gare de Faremoutiers)	32 900,00
		<b>chapitre 23</b>	<b>-442 762,00</b>
4581	822-458110	opérations sous mandat (réajustement crédit "gare de Faremoutiers ")	302 962,00
020	020-020	dépenses imprévues	875 900,00
		<b>CHAPITRE 041 opération d'ordre : écritures patrimoniales</b>	<b>496 800,00</b>
041	01-2313	travaux en cours (études 2031 vers travaux 2313)	445 400,00
041	01-2318	autres travaux en cours (études 2031 vers travaux 2318)	12 000,00
041	458110-2041413	remboursement avance marché "gare Faremoutiers"	39 400,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 476 800,00</b>

<b>recettes</b>			
chapitre	fonction/nature	libellé	D.M 2
024	01-024	cession (vente bâtiment Sept Sorts)	980 000,00
13	822-1388	autres subventions d'investissement (gare de Faremoutiers)	-335 862,00
4582	822-458210	opérations sous mandat (réajustement "gare de Faremoutiers" remb des communes)	335 862,00
041	01-2031	opération d'ordre : écritures patrimoniales ( études 2031 vers 2313/2318)	457 400,00
041	238-2041413	remboursement avance marché "gare de Faremoutiers"	39 400,00
		<b>total chapitre 041</b>	<b>496 800,00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>1 476 800,00</b>

## Délibération 2022-151 – Décisions modificatives sur budget annexe TÉLÉCENTRES

### **Budget Télécentres (DM2)**

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération 2022-057 en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif du budget Télécentres,  
 Vu la délibération n°2022-118 du 22 septembre 2022 approuvant la DM1 du budget Télécentres

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Après discussion et vote par 71 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire :

- DÉCIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau ci-dessous ainsi que la maquette budgétaire correspondante.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
chapitre 041	opération d'ordre "opérations patrimoniales"		chapitre 041	opération d'ordre "opérations patrimoniales"	
nature 2313	travaux en cours (études 2031 vers 2313)	70 100,00	nature 2031	frais d'études ( à mettre au 2313 txv en cours)	70 100,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>70 100,00</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>70 100,00</b>

## Délibération 2022-152 – Décisions modificatives sur budget annexe ASSAINISSEMENT

### **Budget Assainissement DM2 :**

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération 2022-059 en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif du budget annexe Assainissement  
 Vu la délibération n°2022-120 du 22 septembre 2022 approuvant la DM1 du budget Assainissement

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Après discussion et vote par 68 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Pierre-Rick THEBAULT et Pascal THIERRY), le conseil communautaire :

- DÉCIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau ci-dessous ainsi que la maquette budgétaire correspondante.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
<b>chapitre 20 immobilisations incorporelles</b>		
nature 2031	études pour les trvx rue Chanzy- Jean Jaurés	68 000,00
nature 2031	études "Méry-Saacy"	33 000,00
nature 2031	études (SDA Boissy)	63 000,00
nature 2031	études ( études Pierre Marx : pris sur 2315)	13 433,00
nature 2031	études (step amillis : pris sur le 2315)	500,00
		<b>177 933,00</b>
<b>chapitre23 immobilisations en cours</b>		
nature 2315	installations voirie (step Amillis)	-500,00
nature 2315	installations voirie	-13 433,00
		<b>-13 933,00</b>
<b>chapitre 020 dépenses imprévues</b>		
nature 020	dépenses imprévues	-164 000,00
		<b>-164 000,00</b>
<b>chapitre 4581 opérations sous mandat (dépenses)</b>		
nature 458128	dépenses comptes de tiers ( DAE 3)	1 730 000,00
		<b>1 730 000,00</b>
<b>chapitre 041 ORDRE opérations patrimoniales</b>		
nature 2315	travaux en cours ( études + annonces transférées au 2315)	595 650,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 325 650,00</b>

<b>Recettes</b>		
<b>chapitre 4582 opérations sous mandat (recettes)</b>		
nature 458228	remb. Compte de tiers ( DAE 3)	1 730 000,00
		<b>1 730 000,00</b>
<b>chapitre 041 ORDRE opérations patrimoniales</b>		
nature 2031	études (études à transférer vers tvx en cours)	589 000,00
nature 2033	annonces (annonces à transférer vers tvx en cours)	6 650,00
		<b>595 650,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 325 650,00</b>

## [Délibération 2022-153 – Finances : Décisions modificatives sur budget annexe EAU](#)

### Budget EAU DM2 :

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2022-062 en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif du budget annexe Assainissement

Vu la délibération n°2022-121 du 22 septembre 2022 approuvant la DM1 du budget Eau

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,



- DÉCIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau ci-dessous ainsi que la maquette budgétaire correspondante.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE 011	charges à caractère général		CHAPITRE 70	produits de service	
nature 604	achats d'études, prest.services (Saur + Véolia)	60 000,00	nature 7062	redevance d'assainissement non collectif	60 000,00
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>60 000,00</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>60 000,00</b>

## Délibération 2022-155 – Finances : Décisions modificatives sur budget annexe Régie ASSAINISSEMENT

### **Budget Régie Assainissement DM1 :**

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2022-061 en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif du budget annexe Régie Assainissement

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Après discussion et vote par 69 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Pierre-Rick THEBAULT et Pascal THIERRY), le conseil communautaire :

- DÉCIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau ci-dessous ainsi que la maquette budgétaire correspondante.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE 011	charges à caractère général		CHAPITRE 70	produits de services	
nature 61528	autres entretien et réparation(cplt curage step Sancy)	6 000,00	nature 70611	redevance d'assainissement non collectif (réajustement)	6 000,00
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 000,00</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 000,00</b>

## Délibération 2022-156 – Finances : Admissions en non-valeur

Suite à une déclaration en cessation d'activité, la Trésorerie nous demande d'admettre en non-valeur au compte 6541 une dette de 97,58€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Service Gestion Comptable de Coulommiers d'admettre l'effacement d'une créance pour un montant de 97.58 €,

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif,

Vu le bordereau de situation du SGC de Coulommiers pour 97.58 €,

Considérant qu'il convient de constater comptablement ce fait,

Après discussion et vote par 72 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire DÉCIDE :

- de constater l'effacement de dette pour un montant de 97,58 € par l'imputation au compte 6541.

## Délibération 2022-157 – Finances : Extinction de créances

Lors d'une commission de surendettement, une décision de « mesures imposées » a été prise et la CACPB doit décider, par délibération de l'effacement de dette d'une société pour la somme de 472,42 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Service Gestion Comptable de Coulommiers d'admettre l'effacement d'une créance pour un montant de 472,42 €,

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif,



Vu le bordereau de situation du SGC de Coulommiers pour 472,42 €,

Considérant qu'il convient de constater comptablement ce fait,

Après discussion et vote par 72 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire DÉCIDE :

- de constater l'effacement de dette pour un montant de 472,42 € par l'imputation au compte 6542

### Délibération 2022-158 – Petite Enfance : Demande de subvention CAF pour le jardin des Bambins

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

**Considérant** la politique d'action sanitaire et sociale déployée par la CAF,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est compétente pour développer les accueils Petite Enfance,

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de rénover et relancer les services proposés par la Halte-Garderie Itinérante notamment au sein de la structure « Jardin des bambins » située à Coulommiers,

**Considérant** l'avis favorable du Département 77 sur les travaux envisagés et l'extension d'agrément,

**Considérant** que ce projet peut faire l'objet d'une subvention allouée par la CAF 77 au titre du PIAJE d'un montant de 84 912.15 €,

Après discussion et vote par 72 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la CAF77.

### Délibération 2022-159 – Avant-projet définitif ACM (Accueil Collectif De Mineurs) Mouroux

Vu les dispositions du code de la commande publique et particulièrement du livre IV relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le marché 2021A13MOE ayant pour objet une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Mouroux, notifié le 13 janvier 2022, au groupement conjoint des sociétés QUATRO ARCHITECTURE (mandataire), EUCLID INGENIERIE, VIA SONARA – ETUDES ACOUSTIQUES, Laurent STRANGOLINO et CCBI 18, et notamment l'article 12.2 du cahier des clauses administratives particulières,

Considérant les études d'avant-projet définitif, présentées par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 23/08/2022,

Considérant l'engagement du maître d'œuvre sur un coût prévisionnel de travaux de 2.518.206 € HT, aux conditions économiques d'avril 2022,

Considérant que la présentation d'une synthèse de l'avant-projet et du coût prévisionnel des travaux a été adressée avec la convocation au présent conseil,

Vu l'avis favorable rendu par le comité de pilotage qui s'est réuni le 24/08/2022,

Après discussion et vote par 72 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide :

- D'arrêter définitivement le programme,
- D'approuver les études d'avant-projet définitif,
- D'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 2.518.206 € HT, aux conditions économiques d'avril 2022,
- D'autoriser M. le Président à signer toute demande de déclaration, d'autorisation ou de porter à connaissance nécessaire pour la réalisation de ce projet,

### Délibération 2022-160 – Accueil Collectif De Mineurs de Mouroux : Demande de subvention MSA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique familiale déployée par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie est compétente pour développer les Accueils Collectifs de Mineurs en direction des enfants en âge maternel et élémentaire,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie de construire un nouvel Accueil Collectif de Mineurs sur la commune de Mouroux,

CONSIDÉRANT que le projet peut faire l'objet d'une subvention par la MSA Ile-de-France,

Après discussion et vote par 72 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide :

- de demander une subvention au taux le plus élevé à la MSA Ile-de-France pour la construction d'un ACM à Mouroux,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter cette subvention auprès de la MSA Ile-de-France et

## Délibération 2022-161 – Accueil Collectif De Mineurs de Mouroux : Demande de subvention

### CAF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la politique familiale déployée par la CAF de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie est compétente pour développer les Accueils Collectifs de Mineurs en direction des enfants en âge maternel et élémentaire,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie de construire un nouvel ACM sur la commune de Mouroux,

CONSIDÉRANT que le projet peut faire l'objet d'une subvention par la CAF de Seine-et-Marne,

Après discussion et vote par 72 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide :

- de demander une subvention au taux le plus élevé à la CAF de Seine-et-Marne pour la construction d'un ACM à Mouroux,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter cette subvention auprès de la CAF de Seine-et-Marne et à signer tous les documents s'y afférant.

## Délibération 2022-162 – Eau potable : Adoption du principe de concession du service public de production et de distribution de l'eau potable pour la CACPB concernant les communes de Coulommiers, Boissy-le Châtel et Chauffry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants, L 5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2111-1 et suivants, L3111-1 et L 3111-2, R 3111-1 à R 3111-3, R 3114-1 et R 3114-2, et L 3120-1 à L3126-3 et R 3121-1 à R 3126-14 ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu par la C.A.C.P.B. avec la société SUEZ le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et arrivant à échéance le 30 juin 2023 ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu par la C.A.C.P.B. avec la société VEOLIA le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et arrivant à échéance le 30 juin 2023 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 septembre 2022 ;

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales proposant le principe d'une concession de service public et les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire ;

Considérant que les deux contrats de délégation de service public conclus par la C.A.C.P.B. en cours d'exécution s'achèvent tous deux le 30 juin 2023 ;

Considérant que les objectifs que devra satisfaire le futur mode de gestion consisteront :

- En la délivrance de l'eau potable de qualité conforme à la réglementation, en débit et en pression suffisante 24h/24 ;
- En l'amélioration du suivi patrimonial (renforcement de la politique de renouvellement des installations) ;
- En l'assurance du renouvellement patrimonial des branchements ;
- Au renforcement de la relation client (mise en place d'indicateurs de suivi, sur tout le territoire concerné) ;
- En l'amélioration du rendement du réseau et en la diminution des pertes en eau sur le territoire concerné ;
- En l'instauration d'une tarification tenant compte des profils de consommation ;
- En l'harmonisation des modalités de relève sur tout le périmètre concerné ;
- En l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée par l'exploitation et l'entretien de la nouvelle usine de traitement d'eau potable et de l'interconnexion ;
- En l'amélioration de la qualité de service par la mise en œuvre d'indicateurs de suivi assortis de pénalités en cas de non-respect des objectifs ciblés ;
- En l'assurance d'une transparence dans la gestion du contrat.

Considérant qu'au regard des objectifs de la C.A.C.P.B. et des contraintes afférentes à la conduite du programme de renouvellement et à l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable, la solution d'un contrat de concession est la plus adaptée ;

Considérant que dans ce cadre, le Concessionnaire se verra confier l'exploitation des ouvrages du service ainsi que la réalisation d'opérations de renouvellement patrimonial dont notamment les branchements, et que, la durée du contrat sera de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Considérant que la durée du contrat de concession de 10 ans est une durée raisonnable et permettra au concessionnaire d'amortir les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages.

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Pierre-Rick THEBAULT et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

**Article 1 :** d'approuver le principe de l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 10 ans ;

**Article 2 :** d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire détaillé ci-dessus, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

**Article 3 :** d'habiliter Monsieur le Président ou son représentant à engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à lancer dès à présent la procédure de passation du contrat de concession et notamment de procéder aux mesures de publicité conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales

### Délibération 2022-163 – Exonérations TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Avril 2003,

Vu l'article 1521 III 2° du Code Général des impôts relatif à l'exonération des locaux à usage industriel et commercial,

Considérant que COVALTRI a remis une liste des entreprises ayant sollicité une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2023 faisant procéder elles-mêmes et à leurs frais à l'enlèvement et au traitement de leurs déchets,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie d'émettre un avis sur ces demandes, à transmettre à COVALTRI, habilité à délibérer pour accorder ces exonérations,

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Pierre-Rick THEBAULT et Pascal THIERRY), le conseil communautaire :

- DONNE UN AVIS favorable à l'exonération des entreprises suivantes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 (voir tableau en annexe)
- DIT que cet avis sera notifié à Monsieur le Président de COVALTRI.

### Délibération 2022-164 – Convention CACPB/COVALTRI pour la fourniture de composteurs

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Considérant que COVALTRI 77 propose à tous les administrés de ses adhérents d'acquérir des composteurs et lombricomposteurs à tarifs préférentiels,

Considérant que les composteurs sont proposés au tarif de 15 €

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de promouvoir le compostage individuel,

Après discussion et vote par 73 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la signature d'une convention qui sera établie entre la CACPB et COVALTRI 77
- De Fixer la participation financière de la communauté d'agglomération à 7€ par composteur et par foyer pour l'achat d'un composteur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention

### Délibération 2022-165 – Programme ACTEE : Demande de subvention ACT'EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le dispositif éco-énergie tertiaire encadré par l'article L174-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le programme ACTEE-2 (*Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique*) porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui répond aux enjeux étatiques et climatiques en matière de rénovation et d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics, validé par l'arrêté du 4 mai 2020,

VU le sous-programme ACT'EAU, qui permet d'apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités désireuses de maîtriser leurs consommations et d'améliorer la performance de leurs équipements aquatiques,  
VU la délibération n° 2022-124 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022,  
CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération d'engager un audit énergétique sur ses deux centres aquatiques,  
CONSIDÉRANT le soutien financier possible, au titre de ce sous-programme, pour la réalisation d'un audit énergétique des deux centres aquatiques,

Après discussion et vote par 73 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE et du sous-programme ACT'EAU, annexée en pièces jointes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à cette démarche.

### **Délibération 2022-166 – Programme ACTEE : Projet de convention SEQUOIA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,  
VU le dispositif éco-énergie tertiaire encadré par l'article L174-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
VU le programme ACTEE-2 (*Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique*) porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui répond aux enjeux étatiques et climatiques en matière de rénovation et d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics, validé par l'arrêté du 4 mai 2020,  
VU l'appel à projets « SEQUOIA - Soutien aux Élus locaux, QUALitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux », lancé par le programme ACTEE-2, visant à favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités,  
VU la délibération n° 2022-020 du Conseil Communautaire du 8 février 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération d'engager un audit énergétique sur ses bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération de constituer un groupement de collectivités aux côtés d'autres communes du territoire pour candidater à cet appel à projets,

CONSIDÉRANT le soutien financier possible, au titre de cet appel à projets, pour la réalisation d'un audit énergétique,  
CONSIDÉRANT la désignation de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie comme « Coordinateur de Groupement » par les membres du groupement (*Communes de Coulommiers, La Ferté-sous-Jouarre, Crécy-la-Chapelle et Mouroux*),

Après discussion et vote par 73 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE, annexée en pièces jointes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à cette démarche.